



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 27 JUIN 2007
CONCERNANT
L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DES CHARGES DE TERMINAISON
DES OPÉRATEURS MOBILES EN BELGIQUE**

TABLE DES MATIÈRES

Remarques préliminaires	3
Avant le 15/2/2001	3
Du 15/2/2001 au 1/10/2001.....	3
Du 1/10/2001 au 15/4/2002.....	4
Du 15/4/2002 au 1/8/2002.....	4
Du 1/8/2002 au 1/10/2002.....	4
Du 1/10/2002 au 1/8/2003.....	5
Du 1/8/2003 au 1/10/2003.....	5
Du 1/10/2003 au 1/11/2003.....	5
Du 1/11/2003 au 1/11/2004.....	6
Du 1/11/2004 au 1/11/2006.....	6
Du 1/11/2006 au 1/5/2007.....	6
A partir du 1/5/2007.....	7

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La présente communication résume l'évolution des charges MTR des trois opérateurs belges de téléphonie mobile depuis février 2001 suite à la désignation de Belgacom Mobile (Proximus) comme opérateur SMP. Cette communication est rédigée dans une perspective d'information au secteur : elle sera mise à jour suite aux futures décisions en matière de MTR pour 2008 et 2009

Avant cette époque, les tarifs MTR nominaux des trois opérateurs concernés étaient identiques.

Les tarifs antérieurs au 1/1/2002 sont exprimés en francs belges ; les tarifs postérieurs à cette date d'introduction de l'euro sont exprimés en eurocents. Tous ces tarifs s'entendent hors TVA.

Les tarifs MTR en question sont appliqués par les trois opérateurs mobiles vis-à-vis de tout opérateur de télécommunications dûment autorisé en Belgique, qu'il s'agisse d'un opérateur fixe ou d'un opérateur mobile.

AVANT LE 15/2/2001

Les tarifs suivants s'appliquaient avant la première baisse imposée par l'IBPT à Proximus intervenue le 15/2/2001.

FB	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Opérateur				
Proximus	1,7	8,7	1,7	4,35
Mobistar	1,7	8,7	1,7	4,35
Base	1,7	8,7	1,7	4,35

DU 15/2/2001 AU 1/10/2001

Les tarifs suivants ont résulté de l'avis de l'IBPT du 2/2/2001 imposant une première baisse à Proximus à partir du 15/2/2001 : cette adaptation concernait uniquement l'élément « *peak duration* ».

FB	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Opérateur				
Proximus	1,7	7,5	1,7	4,35
Mobistar	1,7	8,7	1,7	4,35
Base	1,7	8,7	1,7	4,35

DU 1/10/2001 AU 15/4/2002

Les tarifs suivants ont résulté de l'avis de l'IBPT du 25/7/2001 imposant une deuxième baisse à Proximus à partir du 1/10/2001 : comme la première adaptation, il s'agissait uniquement de l'élément « *peak duration* » de cet opérateur.

FB	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)		
	Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	1,7	6,26	1,7	4,35	
Mobistar	1,7	8,7	1,7	4,35	
Base	1,7	8,7	1,7	4,35	

DU 15/4/2002 AU 1/8/2002

Les tarifs suivants ont résulté de l'introduction par l'opérateur KPN Orange d'une tarification spécifique de week-end, conjointement avec un relèvement de la charge de « *set-up* », une diminution de la composante « *peak duration* » et une hausse de la composante « *off-peak week duration* ». Pour rappel, à partir de la présente section du document, les tarifs MTR sont exprimés en eurocents.

€cent	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up
Proximus	4,21	15,52	4,21	10,78	4,21	10,78
Mobistar	4,21	21,57	4,21	10,78	4,21	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	8,70

DU 1/8/2002 AU 1/10/2002

Les tarifs suivants ont résulté de la troisième baisse imposée à Belgacom Mobile, par application du mécanisme de « *price cap* » stipulé dans l'avis du 17/12/2001 : Proximus a baissé à nouveau la composante « *peak duration* » et a, à l'instar de KPNO/Base, introduit un tarif spécifique de week-end.

€cent	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up
Proximus	4,21	14,98	4,21	10,78	4,21	7,01
Mobistar	4,21	21,57	4,21	10,78	4,21	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	8,70

DU 1/10/2002 AU 1/8/2003

Les tarifs suivants ont résulté d'une adaptation tarifaire appliquée par Mobistar : la composante « *peak duration* » a été réduite mais la charge de « *set-up* » a été alignée sur le niveau de Base (5,00 eurocents au lieu des anciens 1,7 FB).

€cent	Heures pleines (« <i>peak</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak week</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak weekend</i> »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	4,21	14,98	4,21	10,78	4,21	7,01
Mobistar	5,00	18,05	5,00	10,78	5,00	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	8,70

DU 1/8/2003 AU 1/10/2003

Les tarifs suivants ont résulté de la quatrième baisse imposée à Belgacom Mobile, par application du mécanisme de « *price cap* » stipulé dans l'avis du 17/12/2001 : à l'occasion de cette nouvelle adaptation, Proximus a aligné sa charge de « *set-up* » sur le niveau de ses deux concurrents et a réduit les composantes « *peak duration* » et « *off-peak week duration* » tout en maintenant son tarif spécifique de week-end.

€cent	Heures pleines (« <i>peak</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak week</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak weekend</i> »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	12,51	5,00	8,80	5,00	7,01
Mobistar	5,00	18,05	5,00	10,78	5,00	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	8,70

DU 1/10/2003 AU 1/11/2003

Les tarifs suivants ont résulté d'une adaptation tarifaire décidée par Base et approuvée par l'IBPT dans sa décision du 29/8/2003. Cette modification a porté sur deux éléments : la suppression du tarif particulier de week-end (la composante « *weekend duration* » a donc été réalignée sur la composante « *off-peak week duration* ») introduit début 2002 et le changement des heures « *peak* », lesquelles couvraient désormais la période 10h00-22h00 contre 8h00-19h00 pour les deux autres opérateurs mobiles.

€cent	Heures pleines (« <i>peak</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak week</i> »)		Heures creuses (« <i>off-peak weekend</i> »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Opérateur	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	12,51	5,00	8,80	5,00	7,01
Mobistar	5,00	18,05	5,00	10,78	5,00	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	13,60

DU 1/11/2003 AU 1/11/2004

Au 1/11/2003, Mobistar a abaissé la composante « *peak duration* » de ses tarifs MTR en application du mécanisme de « *price cap* » fixé dans la décision du Conseil de l'IBPT du 23/9/2003.

Opérateur	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	12,51	5,00	8,80	5,00	7,01
Mobistar	5,00	16,35	5,00	10,78	5,00	10,78
Base	5,00	18,60	5,00	13,60	5,00	13,60

DU 1/11/2004 AU 1/11/2006

A partir du 1/11/2004, les modifications suivantes ont été apportées en application des décisions du Conseil du 15/6/2004 (Mobistar) et du 5/8/2004 (Proximus) :

- pour Proximus : baisse à 10,87 €cent/min de la composante « *peak duration* » et alignement de la composante « *weekend duration* » sur la composante « *off-peak week duration* », soit 8,80 €cent/min (suppression de la tarification spécifique de week-end) ;

- pour Mobistar : baisse à 14,92 €cent/min de la composante « *peak duration* ».

Opérateur	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	10,87	5,00	8,80
Mobistar	5,00	14,92	5,00	10,79
Base	5,00	18,60	5,00	13,60

DU 1/11/2006 AU 1/5/2007

A partir du 1^{er} novembre 2006, les charges MTR des trois opérateurs mobiles ont été adaptées comme suit en application de la décision du Conseil de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16 de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles :

Opérateur	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	8,00	5,00	8,00	5,00	8,00
Mobistar	5,00	11,97	5,00	8,67	5,00	8,67
Base	5,00	11,70	5,00	11,70	5,00	19,33

Les heures « peak » ont été réalignées pour les trois opérateurs concernées entre 8h00 et 19h00 (jours de semaine).

Ces tarifs ont fait l'objet des Communications du Conseil de l'IBPT du 19 octobre 2006, du 24 novembre 2006 et du 17 janvier 2007 : ces deux dernières communications ont adapté les nouveaux tarifs tels qu'initialement publiés dans la communication du 19 octobre 2006, respectivement pour Base et pour Mobistar.

A PARTIR DU 1/5/2007

A partir du 1^{er} mai 2007, les charges MTR des trois opérateurs mobiles ont été adaptées comme suit en application de la décision du Conseil de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16 de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles :

€cent	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Proximus	5,00	5,88	5,00	5,88
Mobistar	5,00	9,95	5,00	4,98
Base	5,00	10,44	5,00	10,44

Ces nouveaux tarifs ont fait l'objet de la communication du Conseil de l'IBPT du 3 avril 2007.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil